

Commune de Niffer

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER

Séance du 17 mai 2021

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire de Niffer, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD, Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, M. Christophe SCHROEDER, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Samuel HAESSIG, Mme Sophie MICLO.

Absent non excusé : M. Jean-Luc BEUZELIN.

A donné procuration : Mme Sophie Miclo à Patrick Meyer.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2021 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Mme le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2021.

Point 3. PROJET DE GROUPEMENT DES CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION DE NIFFER ET DE PETIT-LANDAU.

M. Hervé Schwab, premier adjoint au maire, expose au Conseil municipal le projet de regroupement des centres de première intervention de Niffer et de Petit-Landau (qui travaillent déjà ensemble, lors d'exercices communs). Le Haut-Rhin est un département dans lequel l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires est traditionnellement élevé, plus de

6000 volontaires sont engagés dans les corps communaux ou départementalisés. Au cours des dernières années, le dynamisme de cet engagement a changé, il y a moins de volontaires. Des changements d'organisation sont nécessaires.

Afin d'assurer à leurs populations des secours de proximité efficaces et de pérenniser un centre de première intervention, les deux communes de Niffer et de Petit-Landau ont étudié la mise en commun des moyens matériels et humains des deux corps communaux en vue de les regrouper sur un centre de première intervention, qui serait installé à Petit-Landau.

Au vu des discussions entre les deux corps de sapeurs-pompiers,

Au vu de l'avis favorable du SIS sur l'opportunité du regroupement des moyens des deux communes et de la cohérence opérationnelle qui en découle

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité d'une mise en commun des moyens matériels et humains des deux centres de première intervention de Niffer et de Petit-Landau et d'une demande auprès du préfet de dissolution, au 1^{er} juillet 2021, du corps communal de Niffer. La compétence opérationnelle de l'unité regroupée des deux corps de Niffer et de Petit-Landau s'étendra sur les territoires des deux communes. Le siège du centre de première intervention sera situé 1, rue des Vosges à Petit-Landau et sera placé sous l'autorité du maire de la commune de Petit-Landau.

Un projet de convention est soumis au conseil municipal : il définit les modalités opérationnelles de fonctionnement de la nouvelle structure, et notamment :

- Les modalités opérationnelles : la dissolution du CPI de Niffer au 1^{er} juillet 2021 et la création d'une nouvelle entité.
- La dénomination administrative de la structure : CPI de Niffer / Petit-Landau,
- Les dispositions financières : les contributions respectives des deux communes sont fixées à 50%. La Commune de Petit-Landau prend en charge les dépenses et la commune de Niffer lui reverse la part à sa charge
- La contribution du SIS : la Commune de Niffer reverse à celle de Petit-Landau, qui paie intégralement la contribution, la part qui est à sa charge.
- Les modalités de suivi du groupement : une commission composée d'élus et de pompiers des deux communes va être mise en place
- La création d'un nouveau comité consultatif communal.

La convention sera mise en place, au 1^{er} juillet 2021, pour une durée illimitée, sachant qu'elle peut être modifiée ou annulée à l'initiative de chaque commune.

M. Nicolas Roecklin estime qu'il faudrait conserver une antenne active à Niffer, centraliser tout à Petit-Landau est dangereux, la plupart des interventions relevant du prompt secours.

M. Patrick Michel répond qu'en cas de déclenchement, avec une seule caserne, les pompiers savent où aller. Il y a un allongement de délais, il faut de l'ordre de 3 à 4 minutes pour rejoindre Petit-Landau. En ville ou dans les communes très étendues, le délai pour rejoindre la caserne est souvent plus long. Un nouveau système de gestion est mis en place : les pompiers disponibles se signalent et savent qu'ils peuvent être appelés. Les pompiers des deux communes ont été consultés et à l'unanimité, ils ont émis le choix d'une seule caserne, celle de Petit-Landau. M. Eric Grunenwald ajoute que le SIS était de toute manière contre le maintien de deux casernes, il fallait faire un choix. M. Hervé Schwab cite l'exemple de Bartenheim, qui a conservé deux sites, ce qui a désorganisé le fonctionnement du corps local.

M. Nicolas Roecklin maintient son étonnement de ne conserver qu'un site, ce qui peut être dangereux en cas de situation vitale, une antenne de prompt secours à Niffer serait une bonne chose pour les secours à la personne, pour le service à rendre aux habitants, la

commune est quand même éloignée de Mulhouse, Saint-Louis, voire d'Ottmarsheim. Les trois-quarts des interventions portent sur du secours à personne, les habitants y perdent avec ce regroupement. Selon lui, le département du Haut-Rhin a encore la chance d'avoir des CPI, en mesure d'intervenir rapidement, ce n'est plus le cas par exemple dans le Territoire de Belfort. Cela le choque de savoir qu'il faut d'abord aller à Petit-Landau avant de pouvoir intervenir à Niffer.

M. Hervé Schwab répond que l'idée d'un sac de prompt secours à Niffer a été évoqué lors des discussions, que cela est envisageable. M. Patrick Michel ajoute qu'un pompier de Niffer peut tout à fait intervenir en cas d'urgence en attendant l'arrivée des pompiers.

M. Hervé Schwab indique que le corps de Niffer sera de toute manière trop petit, dans quelques années, et va alors connaître le même sort que Petit-Landau aujourd'hui si rien n'est fait. La meilleure des options possibles a été retenue. Le regroupement a des avantages ajoute M. Patrick Michel : le corps aura deux véhicules opérationnels, contre un aujourd'hui, l'un pour les prompts secours, l'autre pour les incendies. Avec le nouveau système de déclenchement, dès que l'effectif nécessaire est atteint, l'intervention débute.

Mme Stéphanie Gonzalez demande quel est le temps d'intervention « légal ». M. Patrick Michel répond que le SIS donne un délai de 8 minutes pour intervenir. Il ajoute qu'il est arrivé à plusieurs reprises que le corps de Niffer ne puisse pas intervenir, faute de pompiers.

Mme Carla Di Certo que cela peut paraître étrange de devoir d'abord aller à Petit-Landau puis de revenir à Niffer. M. Hervé Schwab répond que la perte de temps est réduite, il ne faut que 3 minutes pour aller à la caserne de Petit-Landau. Des travaux de voirie vont être réalisés dans cette commune, l'accès à la caserne sera encore facilité. Le nouveau système de déclenchement permet un petit gain de temps.

Mme Carla Di Certo demande si les déclenchements se font sur les téléphones portables. M. Patrick Michel répond que ce n'est pas encore le cas, mais le nouveau système de déclenchement permettra déjà une gestion plus fine des départs.

M. Christophe Schroeder dit être conscient qu'il n'est certainement pas possible de faire autrement, mais que la question du délai d'intervention pose un problème de conscience.

M. Hervé Schwab répond que l'on ne pourra plus faire aussi vite qu'avant, mais que la décision à prendre est une décision pour l'avenir, il y a un risque réel de disparition à moyen terme des deux corps de Niffer et de Petit-Landau, il faut anticiper pour ne pas subir. M. Patrick Michel ajoute qu'il y a actuellement, dans toutes les communes, des problèmes d'effectifs, notamment en journée quand les pompiers travaillent. Il répète que le nouveau système de déclenchement permettra de savoir à n'importe quel moment qui est disponible. Un pompier qui ne l'est pas le signale et ne sera pas déclenché.

M. Christophe Schroeder estime que l'article 9 du projet de convention n'est pas clair : quels sont les délais pour modifier le cas échéant la convention, quelles sont les voies de recours (justice administrative ou pénale) ? quels sont les risques pour les deux communes, les risques financiers notamment. En cas de fin du regroupement, qu'est-ce qui est prévu pour récupérer les fonds et les matériels mis en commun ? M. Hervé Schwab répond que le projet de convention soumis au conseil municipal est celui validé par le SIS et que l'article 5 de la convention prévoit les questions financières : un bilan est fait en chaque début d'exercice. Dépenses et recettes de l'exercice N-1 sont évaluées à ce moment-là et tout est partagé en deux.

M. Patrick Meyer demande si la commune pourrait récupérer le matériel qui est emporté à Petit-Landau avec ce regroupement. M. Hervé Schwab répond qu'en cas de fin du regroupement, dépenses et recettes sont partagées, que les biens apportés sont restitués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Demande au préfet du Haut-Rhin de dissoudre le corps communal de Niffer au 1^{er} juillet 2021,

Approuve les termes du projet de convention de regroupement,

Et **autorise** Mme le Maire à signer la convention de regroupement des centres de première intervention de Niffer et de Petit-Landau.

Avant de clore la séance, Madame le Maire annonce que la prochaine séance, comme convenu, se tiendra le 30 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19 heures 05.